

N° 4

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMONDATE DE CONVOCATION
13/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 25

votants 26

OBJET

FINANCES

Budget 2024 - Autorisation
d'engager, liquider et
mandater les dépenses
d'investissement.

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 22h30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à vingt heures et quinze minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. TELLIEZ, M. COPPIER, M. CARPENTIER, M. PIOT, Mme BRUXELLE, Mme TOUTAIN, M. TORCHY, Mme LALOT, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. CARDON, Mme LEGRAND, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, M. SENECHAL, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET, Mme NOISELIET, M. FOLLEAT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- Mme SILVESTRE, pouvoir donné à Mme NOISELIET
- Mme BUIGNET

Secrétaires de séance :

- Mme GUYOT
- Mme ROUSSEL

DELIBERATION N°4

OBJET : FINANCES – Budget 2024 - Autorisation d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l’article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales « *Dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 avril, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L’autorisation mentionnée à l’alinéa ci-dessus précise le montant et l’affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Considérant le montant budgétisé pour les dépenses d’investissement au budget 2023 : 2.849.624 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d’emprunts »), il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 712.406 € (25% x 2.846.624 €) avec notamment le détail indiqué à l’article 1 :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

DELIBERE

Article 1 : Les dépenses d’investissement concernées sont les suivantes :

Article 2031 - Frais géomètres	6 000,00 €
Article 2111 - Acquisitions	10 000,00 €
Article 21312 – Porte cuisine extérieur maternelle P. Langevin	2 200,00 €
Article 21318 – Travaux bâtiments divers	10 000,00 €
Article 2151 - Travaux de voirie – Marché à bons de commande	50 000,00 €
Article 2152 - Installations et signalisations de voirie diverses	10 000,00 €
Article 2158 – Changements organigramme bâtiments	32 000,00 €
Article 21838 - Informatique mairie	10 000,00 €
Article 21841 - Matériel scolaire	2 000,00 €

Article 21848 – Matériel de bureau	2 000,00 €
Article 2185 – Changement standard téléphonique Mairie	3 600,00 €
Téléphonie divers	1 500,00 €
Article 2188 - Salle Louis Bruxelles petits matériels	350,00 €
Divers	50 000,00 €
Article 2313 Déboisement Marais	75 000,00 €
Article 2315 Travaux de voirie divers	15 000,00 €
TOTAL	279 650,00 €

Article 2 : Monsieur le Maire de la Commune de CAMON est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 19 février 2024 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

